



Lors de la réception du signalement d'un événement:
Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement;
Recueillir des informations;
Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement.

Si on conclut que l'incident est:
De l'intimidation, de la cyberintimidation, du harcèlement ou de la violence;
Que la victime est en situation de faiblesse, lésée, en état de détresse, opprimée.

Remplir le rapport d'événement

Si on conclut que :
L'incident est de nature conflictuelle.

Consigner l'événement à l'interne.
Intervenir de façon éducative.
Faire le suivi habituel.

Volet victime :

Rencontre individuelle avec la victime.

La victime est alors informée que son nom a été dévoilé et qu'il y a des jeunes qui s'inquiètent de sa situation personnelle et sociale.

Exploration de la situation et des circonstances de l'intimidation, de la cyberintimidation, du harcèlement et de la violence.

Évaluation de la détresse psychologique et choix de l'intervention approprié (suivi individuel, rencontre avec le auteur de l'acte, habiletés sociales, appel aux parents, etc.).

Communication aux parents.

Établissement d'un suivi périodique avec un intervenant de l'école.

Volet auteur de l'acte :

Rencontre individuelle avec l'auteur de l'acte.

L'élève est alors informé que son nom a été dévoilé par un autre élève ou un groupe d'élève lors de la dénonciation.

Il arrive très souvent que l'auteur de l'acte nomme sa victime.

L'auteur de l'acte est invité à donner sa version, sa perception des faits. Il doit faire la preuve qu'il comprend les conséquences négatives de l'intimidation, du harcèlement ou de la violence tant pour la victime que pour lui-même.

Selon la gravité de la situation, un arrêt d'agir immédiat pourra être donné à l'auteur de l'acte;

Un rappel sur la position de l'école est effectué.

Un rapport d'événement est rempli par l'intervenant qui rencontre l'auteur de l'acte.

L'auteur de l'acte est informé qu'il y aura systématiquement une communication avec ses parents.

L'auteur de l'acte est invité à proposer une « solution » visant la réparation de son geste envers la victime.

La victime est rencontrée par l'intervenante et la « solution » de l'auteur de l'acte lui est faite.

Si la victime accepte de rencontrer l'auteur de l'acte, la rencontre a lieu en présence de l'intervenante.

La situation sera portée à l'attention de sa direction de niveau.

Un rapport de la situation sera acheminé au directeur général de la commission scolaire comme le stipule la Loi 56.

Selon la gravité de la situation et dépendamment du contexte, la direction se réserve le droit de communiquer avec les services policiers et d'appliquer des conséquences plus sévères (voir le Code de conduite).

Volet témoin

Rencontre individuelle avec le témoin.

État des faits écrit par le témoin.

Suivi avec un intervenant au besoin.

Communication aux parents selon les circonstances.

**Procédure d'intervention
Plan d'action contre l'intimidation et la violence
Décembre 2012**

